



International
COCOA
Initiative

SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS



QU'EST-CE QU'UN ENFANT ?



Un enfant est tout être humain
âgé de moins de 18 ans

QUELLES SONT LES ETAPES DE DEVELOPEMENT DE L'ENFANT ?



La petite enfance



L'enfance



L'adolescence



QUELQUES PRINCIPAUX DROITS DE L'ENFANT



Droit à l'identité



Droit à la santé



Droit à l'alimentation



Droit à l'éducation



Droit aux loisirs

QUELQUES DEVOIRS DE L'ENFANT



Aider les parents



Etudier ses leçons



Être assidu et ponctuel à l'école

LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail socialisant est une tâche non rémunérée réalisée par un enfant sous la supervision d'un adulte à des fins d'éducation et d'insertion sociale... et qui ne risque pas de lui porter préjudice ni d'avoir un impact sur l'assiduité scolaire ou le temps de repos.



Le travail des enfants est une activité qui prive l'enfant de son enfance, nuit à son développement physique, mental et compromet son éducation.



Les pires formes de travail des enfants sont des travaux intolérables, inacceptables et intrinsèquement condamnables.



TRAVAUX LEGERS AUTORISÉS AUX ENFANTS DONT L'ÂGE EST COMPRIS ENTRE TREIZE (13) ET SEIZE (16) ANS

Selon l'Arrêté N°2017-016 MEPS/CAB du 02 Juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans :

« Sont considérés comme travaux légers, les travaux qui, par leur nature et les conditions dans lesquelles ils s'exercent :

- Ne sont pas susceptibles de porter préjudice à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social des enfants ;
- Ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

Dans l'agriculture et la foresterie, les travaux légers sont :



Aider à mesurer les distances entre les plants lors du piquetage.



Extraire les fèves à la main après écabossage par un adulte.



Trier et étaler les fèves, les céréales et autres légumes pour le séchage.



Laver les fèves, les fruits, les légumes, les tubercules.



Ramasser et rassembler les fruits, les cabosses, les graines après cueillette.



Déposer les boutures sur les buttes.



Tenir les sacs ou les remplir à l'aide de petits récipients pour le conditionnement des produits agricoles.



Couvrir les produits agricoles stockés à l'aide des bâches.



Décortiquer ou égrainer manuellement les grains, les végétaux et les fruits.



Préparer les germoirs et déverser les graines dans les germoirs (pépinières).



Semer des graines.



Repiquer ou mettre en terre les boutures ou les plantes.



Recueillir les légumineuses, les fruits et autres produits en feuillage.



Ramasser le bois de chauffage.

Charges autorisées

Garçon : 14 à 15 ans : 15 kg
16 à 17 ans : 20 kg

Fille : 14 à 15 ans : 08 kg
16 à 17 ans : 10 kg

LES TRAVAUX DANGEREUX INTERDITS AUX ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

Selon l'Arrêté N°2017-017 MEPS/CAB du 02 Juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants :
« Sont qualifiés de travaux dangereux interdits aux enfants, les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité de l'enfant ».

Dans l'agriculture et la foresterie, les travaux dangereux sont :



Le défrichage



Le dessouchage



La trouaison



L'écabossage avec un objet tranchant



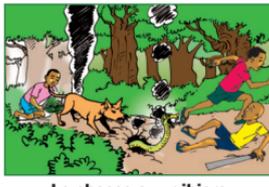
La récolte avec une machette ou une faucille



L'abattage des arbres



Le brûlage des parcelles



La chasse aux gibiers avec une arme



La manipulation de produits agrochimiques



Le bûcheronnage



La production de charbon de bois



La conduite d'engins motorisés



Le port de charges lourdes



QUELQUES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE REMÉDIATION

- Amélioration des conditions de vie socio-économiques des producteurs (santé, éducation, eau potable, etc.) ;
- Facilitation de l'accès aux facteurs de production ;
- Information, sensibilisation et formation des producteurs et leurs communautés sur le travail des enfants ;
- Mobilisation des communautés à la mise en œuvre de plans d'actions de lutte contre le travail des enfants ;
- Renforcement des capacités opérationnelles des acteurs intervenant sur la problématique du travail des enfants ;
- Application des lois contre le travail des enfants...



**Ensemble préservons
les enfants du travail des
enfants et assurons leur
un avenir radieux.**

ICI International Cocoa Initiative
Côte d'Ivoire - Il Plateaux, 7ème Tranche -
ILOT 264-LOT 3244 / Abidjan
Tél. : (00225) 22 52 70 97
Email: info@cocoainitiative.org
Plus d'information : www.cocoainitiative.org

Ligne verte
Direction de la Protection de la Petite Enfance **116**